

147 Protéger les écosystèmes et les communautés riveraines des effets du développement de l'hydroélectricité dans le Congo central et au niveau mondial

PRENANT ACTE de la Résolution 7.134 *Protéger le bas-Congo de la construction de grands barrages hydroélectriques* (Marseille, 2020) ;

RAPPELANT que la Résolution 7.134 a abouti à la création d'un Groupe de travail inter-commissions sur les barrages de la CSE-CMAP de l'UICN chargé de réunir les recommandations de la Commission mondiale des barrages (CMB) dans un cadre contemporain de bonnes pratiques et de superviser leur application stratégique ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que la Banque mondiale finance à nouveau de grands projets hydroélectriques, comme en témoigne sa récente approbation du barrage Inga 3 en République démocratique du Congo (RDC), en dépit de risques majeurs sur le plan de la gouvernance, de l'environnement et de la situation sociale ;

NOTANT que l'augmentation de la production d'électricité en RDC est cruciale pour répondre aux besoins des quelque 80 % de la population qui n'y ont pas accès, mais que l'électricité produite par le barrage Inga 3 serait principalement destinée aux exploitations minières et à l'exportation ;

NOTANT avec inquiétude que le projet de construction du barrage Inga 3 risque de réduire considérablement le débit du fleuve, d'entraîner une perte importante de biodiversité et de nuire à l'intégrité écologique du Congo central, y compris l'écosystème marin du canyon du Congo et l'écosystème du panache du fleuve Congo ;

RECONNAISSANT qu'en juillet 2025, des organisations communautaires et non gouvernementales africaines et congolaises ont publié une déclaration exhortant la Banque mondiale à reconsidérer le financement du barrage Inga 3, en invoquant les menaces qui pèsent sur les écosystèmes et la biodiversité, ainsi que le déplacement potentiel de dizaines de milliers de personnes ;

RAPPELANT que, bien que le rapport 2000 de la CMB ait établi sept priorités stratégiques et des principes d'action, la mise en œuvre inadéquate de ceux-ci continue à mettre en danger les communautés tributaires des cours d'eau ; et

PRÉOCCUPÉ par le fait que les grands barrages sont présentés comme « verts » alors qu'ils ont souvent des incidences environnementales et sociales considérables, en particulier lorsqu'il existe des solutions énergétiques plus durables et plus équitables sur le plan social ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE au Directeur général de transmettre une note officielle au Président de la RDC lui demandant :

a. de n'envisager de développer le projet de barrage Inga 3 qu'à l'issue d'un examen transparent, participatif et complet des incidences environnementales et sociales ainsi que des options de production d'électricité ; et

b. d'élaborer et de hiérarchiser des plans de production d'électricité conformes aux principes de durabilité environnementale et de protection des droits humains.

2. DEMANDE au Directeur général d'envoyer une lettre ouverte à la présidence de la Banque mondiale pour demander à la Banque :

a. de reconsidérer son soutien renouvelé aux grands projets hydroélectriques, y compris à Inga 3, compte tenu de leurs risques sociaux, environnementaux et financiers bien documentés ;

b. de reconnaître que l'hydroélectricité a des incidences importantes sur le climat et l'environnement, ce qui compromet sa qualification d'énergie « verte » ; et

c. de consulter pleinement les communautés affectées par Inga, préserver leurs moyens d'existence et veiller à ce que les droits des communautés soient pleinement respectés.

3. DEMANDE aux Commissions mondiales des aires protégées et du droit de l'environnement d'identifier les lacunes critiques dans la couverture des aires protégées dans le bassin du Congo et d'explorer les possibilités d'encourager l'application des instruments juridiques pertinents, y compris relatifs aux droits des cours d'eau.

4. DEMANDE au Groupe de travail sur les barrages de la CSE-CMAP de l'UICN d'encourager la Banque mondiale à harmoniser ses politiques et ses décisions de financement sur les recommandations de la Commission mondiale des barrages et à envisager leur intégration dans ses projets actuels et futurs.